



CONVENTION DE PARTENARIAT

Commune de Morlaix /Association « Maison des Jeunes et de la Culture – MJC » Du 01/01/2024 AU 31/12/2026

Vu la délibération DC 23-07-02 en date du 14 décembre 2023, autorisant la mise en place d'un partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC;

Vu la délibération DC 20-02-04 en date du 04 juillet 2020 définissant les attributions déléguées à monsieur le Maire ;

Entre

La Commune de Morlaix représentée par Monsieur Jean-Paul VERMOT
Sise Hôtel de Ville – Place des Otages ;

Ci-après dénommée « la Commune »
D'une part,

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture – MJC » ,
Représentée par Sophie DESURMONT
Association loi 1901, parue au journal officiel le 14 mars 1959 ;
7 place du Dossen - Morlaix ;
N° Siret : 77757455900012, code APE : 9499Z;

Ci-après dénommée « l'association »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU D'INSTITUER, PAR LES DISPOSITIONS DU TEXTE CI-APRES,
LES MODALITES DE RELATIONS ENTRE
LA COMMUNE DE MORLAIX
ET L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC »

Préambule

La commune de Morlaix, consciente de l'importance du développement des actions éducatives, sociales et culturelles sur le territoire de la commune a choisi d'élaborer une politique de partenariat avec divers acteurs associatifs qui concourent à la richesse et à la vitalité de Morlaix et de sa région.

A ce titre, et considérant le projet fédératif des Maisons des Jeunes et de la Culture, fondé sur une conception solidaire et républicaine de l'éducation excluant toute attitude ou organisation raciste, sectaire, xénophobe ou prosélyte, le Conseil Municipal décide de reconduire le partenariat existant avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Morlaix, pour une période de trois ans.

Installées au cœur de la cité, dans les villes, les Maisons des Jeunes et de la Culture et associations locales tissent jour après jour, par les actions qu'elles mènent avec les habitants, les jeunes, les associations, les collectivités locales et les institutions, le lien social indispensable au bien vivre ensemble, y compris là où il est fragilisé ou parfois brisé.

Bâties sur des valeurs républicaines, d'éducation populaire, sur les principes de la laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité, les MJC intègrent les attentes d'une société en évolution constante.

Au cœur de leur projet, elles privilégient l'émancipation individuelle et l'éducation et le travail culturel, afin que chacune et chacun dispose des citoyenneté et participe à la construction d'une société plus solidaire.

Les MJC et structures associées au réseau sont des associations locales autonomes, gérées par des bénévoles, soutenues quand c'est possible, par des professionnels et des volontaires. Simultanément elles se reconnaissent appartenir à un réseau commun, et elles s'inscrivent dans les principes de l'Education populaire. Elles défendent un développement humain respectueux de l'environnement et attentif aux besoins des générations futures.

Objectifs et Missions

Article 1 : Objectifs

La Commune de Morlaix soutient les missions d'éducation populaire que se sont fixées les Maisons des Jeunes et de la Culture et qui visent à permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture à travers :

- La construction de projets pour et avec les jeunes
- L'accès à des activités et ateliers d'expression et plus particulièrement à caractère culturel et artistique, pour tout public
- L'animation culturelle pour tout public

Article 2 : Missions de l'association

2.1 - Dispositions concernant les missions de l'association

2.1.1 - Présentation des missions

Située actuellement au cœur d'un quartier du centre-ville, la Maison des Jeunes et de la Culture s'emploie à travailler en transversalité sur l'ouverture à tous les publics dans un souci de mixité sociale.

Dans ce cadre elle favorise l'accueil des personnes isolées ou en difficulté de manière à permettre ainsi leur intégration sociale.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Morlaix s'engage ainsi à assurer, durant les trois années à venir :

1/ La mise en place d'actions en direction des jeunes (principalement les 12/25 ans) :

- Espace Musiques Actuelles Trock'son
- Espace d'expression des « nouvelles pratiques jeunesse » notamment les cultures urbaines (hip hop, glisse urbaine ...) et toute propositions nouvelles en matière de jeunesse que la M.J.C. pourra repérer comme innovante
- Animation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) lieu ressource, au service de toutes et tous, labellisée par l'Etat
- Ateliers Loisirs permettant notamment les pratiques culturelles et artistiques des jeunes
- Soutien aux initiatives et accompagnement de projets de jeunes
- Initiation ou participation aux projets collectifs d'animation liés aux politiques Jeunesse et répondant aux objectifs de l'association
- La MJC demeure un espace d'information, de réflexion et d'échange, propice à l'émergence de projets et reste un lieu ouvert à tous les publics, à toutes les personnes
- Favorisant ainsi la rencontre, la MJC participe à la vie sociale et culturelle de la commune.

2/ Le maintien et le développement d'activités variées tout public :

- Activités Physiques : gymnastique, yoga, rando-loisirs, ...
- Activités Artistiques : théâtre, chant, arts plastiques, danse ...
- Activités de transmission et d'échanges de savoirs : langues, atelier philosophique...

3/ L'animation culturelle :

- Programmation dans la salle de spectacle (petites formes théâtrales, contes, chansons, musiques actuelles, blues ...)
- Soutien à une programmation de proximité organisée dans d'autres équipements collectifs dans les quartiers ou en lien avec des associations locales dans une démarche de soutien
- L'initiation ou la participation à tout projet d'animation collectif lié à l'action culturelle et répondant aux objectifs de l'association

2.1.2. - Locaux

Les actions se déroulent dans :

- Les locaux M.J.C. 7 place du Dossen à Morlaix
- Les locaux de partenaires dans le cadre d'actions communes : salle Zoé Puyo, salle socio-culturelle de Ploujean et toute autre salle ou équipement conformes aux critères permettant l'accueil du public ;
- D'autres lieux sur le territoire de Morlaix Communauté, en fonction des projets élaborés et développés en concertation

2.1.3. - Collaborations et partenariats

L'association s'engage à effectuer une recherche de transversalité avec les associations et équipements œuvrant dans le même domaine ou pouvant accompagner certains projets développés par la structure. Elle poursuit son travail en réseau et en partenariat notamment avec les services Culturels et Jeunesse de la commune de Morlaix.

La MJC travaille également en collaboration avec l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire de Morlaix Communauté. Elle coopère étroitement avec la Coordination Jeunesse de la commune de Morlaix (Projet Educatif Local, Mission Information Jeunesse de l'association).

2.1.4. - Activité

L'association s'engage à programmer de manière régulière, des actions sur l'ensemble de l'année, dont la période estivale.

2.1.5. - Publics et Territoire

L'association développe des actions à destination de toutes les tranches d'âge, en fonction des attentes de la population. Elle porte, toutefois, un effort particulier sur le public jeune (12 à 25 ans) de la Communauté de Communes.

2.1.6. - Tarifs

Les personnes participant aux activités de la Maison des Jeunes et de la Culture doivent régler une adhésion à l'association et participer aux frais résultant de la mise en place d'actions spécifiques. L'association veillera, cependant, à appliquer des tarifs qui ne constituent pas un frein à l'accès aux activités notamment par la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des personnes.

2.1.7. - Communication

Toute action de communication de l'une ou l'autre partie faisant référence à la convention sera soumise à l'approbation de l'autre partie.

L'association s'engage à mentionner que la commune de Morlaix est le principal partenaire sur toutes les actions relatives à la convention, notamment en ce qui concerne les communications auprès des médias et l'édition de documents qui devront porter de façon lisible la mention "avec la participation de la commune de Morlaix" et le logo.

L'association se charge de la diffusion des informations pour chaque activité : affiche, communiqué de presse...

Dans la mesure où l'association dispose de supports de communication propres (programme, périodique, site Internet...), elle peut mentionner les actions relatives à la convention dans l'application des règles citées ci-dessus.

Les supports de communication municipaux seront utilisés pour accompagner la communication des actions. En aucun cas, ils ne se substituent à la communication initiée par l'association, ni à une campagne de communication établie le cas échéant.

L'usage des supports de communication de la commune est soumis à l'approbation du service communication, dans le cadre de procédures générales et d'un calendrier de réalisation. A charge de l'association de transmettre les éléments d'information rédactionnels et iconographiques, dans les temps impartis.

Les principaux supports de communication sont :

- Le journal municipal
- Page Facebook
- Le réseau Decaux selon planning
- Le site Internet

Dispositions Financières

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 - Destination de la subvention

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale établie suivant les dispositions de la présente convention, pour les affectations qui ont été prévues.

3.2. - Dispositions financières

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre un ensemble de relations annuelles suivant la chronologie suivante :

L'association devra fournir à la commune de Morlaix :

Au 30 juin de chaque année :

- 1 bilan et 1 compte de résultat de l'année civile écoulée, présentés de manière analytique afin de permettre une lecture par activité. Ces documents seront arrêtés et analysés par le Commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale
- 1 compte d'emploi des subventions
- 1 bilan moral et 1 bilan d'activité de l'année N-1
- 1 double des factures concernant les fluides

Au 30 octobre :

- 1 budget prévisionnel pour l'année suivante accompagnant la demande de subvention (Article 3.1)
- 1 point de situation comptable provisoire arrêtée au 30 septembre de l'année en cours

L'association sera tenue de laisser les représentants de la commune exercer tout contrôle de ses documents financiers aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président ou la Présidente de l'association ou son représentant sera convié par la commune à ce contrôle.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité analytique de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association ; elle fera appel en la matière aux services d'un Commissaire aux Comptes pour arrêter et analyser les comptes annuels.

3.3 - Fonds propres de l'association

L'association veillera à pratiquer des tarifs qui, sans être dissuasifs à l'égard du public, permettront de dégager des ressources propres.

L'association conserve les recettes des spectacles ou manifestations qu'elle a programmés.

En aucun cas, la Commune de Morlaix ne sera tenue de compenser les pertes du compte de résultat annuel de l'association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application des décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.

L'association peut recevoir des concours financiers d'autres institutions publiques ou privées. Elle s'engage à procéder aux demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de financer les actions développées par la structure.

Article 4 : Engagement de la Commune de Morlaix

4.1 - Dispositions relatives au personnel

Afin de permettre le bon fonctionnement de la structure, la Commune de Morlaix participe aux charges de personnel correspondant aux postes suivants :

4.1.1 - La Direction

Le directeur de l'établissement est employé par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne et mis à disposition de la M.J.C. de Morlaix, par convention. La participation de la commune et de l'Etat couvre le coût de poste dont le montant est déterminé, chaque année, par la FRMJC de Bretagne. Ce montant est calculé sur la base du groupe G, indice 400 de la Convention Collective Nationale de l'Animation auquel s'ajoute l'ancienneté du salarié.

La fonction de direction

Le directeur de la M.J.C. est un professionnel dont la mission est de développer des projets visant à dynamiser une activité sociale et culturelle, en partenariat avec les acteurs locaux, dans une finalité d'éducation au citoyen.

4.1.2 – Rôles assumés par le directeur

1 - Animation de la vie institutionnelle en relation avec le Conseil d'Administration de la MJC :

- Préparation et actualisation du projet associatif, traduction des orientations retenues en actions sur le terrain
- Organisation et gestion de la vie associative (CA, bureau, commissions, AG, relations avec les membres du bureau)

- 2 - Organisation et conduite de l'association permettant la mise en œuvre de ses projets
- Organisation du fonctionnement de l'association
 - Gestion imbriquée de la structure élue et de la structure professionnelle
 - Politiques financière, de personnel, de moyens
- 3 - Animation de l'équipe professionnelle et gestion des ressources humaines
- Définitions des fonctions, organisation du travail, évaluation et formation du personnel
 - Stimulation de l'équipe et des personnes et gestion des relations
 - Communication interne
 - Relations avec les instances élues du personnel
- 4 - Organisation des activités, services et animations
- Organisation des grands secteurs d'animation de la MJC
 - Suivi et contrôle des différentes activités existantes
 - Identification des acteurs ou porteurs de projets pouvant être facteur de développement
 - Mises en synergies d'acteurs locaux permettant le développement de l'offre culturelle
 - Conception, mise en œuvre et lancement de nouvelles activités
- 5 - Analyse de l'environnement et organisation de la diffusion
- Etudes de faisabilité, analyse des besoins et veille stratégique
 - Conception des critères de réussite et des outils de contrôle
 - Organisation de la diffusion des activités auprès du public
 - Suivi et analyse du public
- 6 - Communication externe
- Partenaires financiers et prescripteurs
 - Presse et autres médias
 - Autres associations et partenaires
- 7 - Gestion de l'association
- Gestion administrative du personnel et des activités dans le respect des obligations légales.
 - Gestion financière (comptabilité, gestion des activités, gestion de trésorerie, investissements et consolidation de l'association, autofinancement, demandes de subventions et dossiers bilan)

4.1.3 – Animation Jeunesse et Vie Sociale

La participation de la commune concerne également le coût du poste d'animation Jeunesse sur la base d'un plein temps, sur l'ensemble de l'année, base d'indice 285 + 10 points de la Convention Collective Nationale de l'Animation à laquelle s'ajoute l'ancienneté du salarié.

4.1.4 - Gestion Administrative et Financière

Le poste de Responsable Administratif et Financier est pris en compte dans la masse salariale, sur la base de l'indice 375 de la Convention Collective Nationale Eclat, avec en sus l'ancienneté de la salariée.

4.1.5 - Entretien

Les charges correspondant à 1 mi-temps sont également prises en charge par la commune, sur la base de l'indice 257 de la Convention Collective Nationale Eclat.

Le détail des coûts réels de postes sera joint aux comptes de résultat communiqués au 30 juin de chaque exercice.

Pour des objectifs spécifiques ou la mise en place d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration de l'association peut, sur des fonds accordés à ces actions et sur autofinancement, recruter des personnes sous contrat à durée déterminée, des intermittents du spectacle ou des stagiaires.

Des bénévoles peuvent participer au fonctionnement de la structure sous sa responsabilité civile de l'association.

La part de subvention affectée à la masse salariale ne peut, en aucun cas, servir à autre chose qu'au paiement des salaires et charges sociales.

4.2 - Dispositions relatives à la subvention

4.2.1 - Montant de la subvention

La commune de Morlaix s'engage à verser, chaque année, à l'association, une subvention de fonctionnement.

Un avenant financier en précisant le montant sera établi en chaque début d'année entre la commune et l'association, après vote par le Conseil Municipal de la somme allouée.

A noter, par ailleurs, la participation au poste de direction via le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) dont le montant serait également précisé par avenant.

Par ailleurs et afin de responsabiliser les gestionnaires aux charges de fonctionnement, la participation au poste "fluides" est plafonnée selon les modalités énoncées à l'article 5.2.

Nonobstant les interventions financières qui pourraient éventuellement découler d'autres dispositions en matière de subvention (par exemple, subventions spécifiques pour permettre la réalisation de manifestation présentant un caractère exceptionnel), la commune de Morlaix entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte.

4.2.2 - Dates de versement

Le montant de la subvention municipale n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la commune par le Conseil Municipal.

Le versement de ces sommes se fera en 3 fois :

- 50 % au mois de janvier
- 25 % au mois de mai sous réserve de la communication des documents évoqués à l'article 3.2
- 25 % au mois de juillet

Occupation des Locaux

Article 5 : Loyer et obligations diverses

5.1 - Redevance d'occupation

La commune de Morlaix met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux sis au 7 place du Dossen à Morlaix dont le détail est annexé à la présente convention.

5.2 - Charges locatives

L'association prend à sa charge les abonnements et factures d'électricité, de chauffage, de téléphone et de nettoyage occasionnés par l'occupation ainsi que toutes les obligations liées à la qualité juridique d'un locataire.

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure est attribuée, chaque année, aux associations suivantes :

- électricité 23 000 kwh
- Gaz 65 000 kWh

Les factures d'eau sont prises en charge, dans leur totalité, par la commune ainsi que les taxes mobilières.

5.3 - Obligations générales de l'association

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que voici :

- exercer de façon continue son activité dans les locaux suivant la destination prévue
- veiller à ce que l'activité ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins
- se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail
- se conformer, pour l'exercice de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux, toute activité soumise à autorisation avant d'avoir obtenu cette dernière

5.4 - Destination des lieux

Le Conseil d'Administration de l'association décide de l'utilisation des locaux et du matériel en fonction des activités qui correspondent à sa vocation et aux missions définies par la présente convention.

Tout projet d'affectation des locaux et du matériel qui s'éloignerait de ce principe sera soumis à l'accord préalable de la commune.

Toute mise à disposition, à titre gratuit ou non, permanente et hors objectifs de locaux par l'association à d'autres associations devra faire l'objet d'une convention tripartite : Commune de Morlaix, Maison des Jeunes et de la Culture et l'association.

La commune de Morlaix peut être amenée à utiliser les locaux de l'association pour garantir la mise en œuvre d'activité qu'elle organise, après en s'être assurée de la disponibilité des lieux et après en avoir vérifié la possibilité auprès de l'association. Les activités de la MJC demeurent toutefois prioritaires.

L'association n'est pas autorisée à sous-louer par bail tout ou partie du bâtiment.

Un état des lieux de sortie sera dressé en cas de changement de direction ou de dissolution de l'association en charge de la gestion du bâtiment. Cet état des lieux donnera éventuellement lieu à des travaux de réparation ou de remise en état, à la charge de l'association.

5.5 - Entretien des locaux

L'association sera tenue :

- de ne rien faire ou laisser faire qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation ou propreté
- de déclarer immédiatement à la commune de Morlaix, toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux confiés sous peine d'être tenue de procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation -ou autre- devenus nécessaires dans les bâtiments confiés, sans pouvoir réclamer d'indemnité à la commune de Morlaix. Toutefois, les deux parties s'accorderont sur la période de mise en œuvre de ces travaux
- de laisser les représentants de la commune de Morlaix visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié à cette visite

L'association assurera la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité.

L'association ne pourra faire :

- de percement de mur
- de changement de disposition ou distribution des lieux

- de travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente

sans l'autorisation expresse et écrite de la commune. L'association devra laisser le bâtiment, à la fin de la convention, dans l'état où il se trouve sans pouvoir réclamer d'indemnité pour les embellissements ou décors qu'elle aura réalisés.

5.6 - Soutien logistique

Dans le cadre d'animations spécifiques et d'accueil de spectacles par l'association, la commune de Morlaix, après accord et dans la mesure de ses possibilités, mettra à la disposition de l'association, les prestations des services de la Mairie jugées nécessaires à leurs réalisations.

L'ensemble de ces prestations sera estimé par les services et complètera le partenariat de la commune. Il sera valorisé sans donner lieu à facturation.

Assurances et sécurité

Article 7 : Sécurité

L'association occupante se chargera de la surveillance générale et de la sécurité des lieux.

Elle sera tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes, régissant les établissements recevant du public.

La commune de Morlaix exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture, pour garantir la sécurité et la salubrité des locaux.

Article 8 : Sécurité du public

En application de l'article MS 46 du règlement de sécurité incendie, le Directeur en qualité d'exploitant et d'utilisateur de l'établissement doit organiser le service de sécurité lors de manifestations et/ou lors des activités se déroulant dans l'établissement.

À ce titre et en matière de risque incendie et de panique le Directeur doit assurer et/ou accomplir les tâches suivantes :

- Connaître, rédiger, afficher et faire appliquer les consignes en cas d'incendie au personnel de la MJC, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre éventuellement ou faire prendre les premières mesures de sécurité ;
- Assurer la vacuité et la performance des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Désigner et noter l'identité de la ou des personnes assurant les tâches définies ci-dessus ;
- Faire respecter la ou les activités autorisées par la présente convention, le type et la catégorie de l'ERP ;
- Faire respecter l'effectif maximal autorisé par la CCDAS du Finistère (29) ;
- Définir et faire respecter les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- Prendre et faire les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- Préciser les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence.
- Avoir une parfaite connaissance de l'établissement des voies d'accès et des issues de secours ;
- Former et informer le personnel de la MJC sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours de l'établissement annexé la présente convention au registre de sécurité

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service de secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de la commune qui veillera constamment à son état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues de secours seront particulières, partout où besoin sera. Les portes et issues de secours seront maintenues en état de bon fonctionnement.

Article 9 : Assurances

L'association souscrira et prendra en charge les assurances concernant les risques encourus par son activité. Ces risques devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activités la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en vertu du droit commun, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de l'activité exercée.

Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la commune.

Les assureurs de la commune de Morlaix renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires ou occupants de quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste.

Toutefois, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur de la commune de Morlaix peut, malgré la renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

L'association devra souscrire également une assurance des risques locatifs comprenant les dommages qui résultent d'un incendie, d'une explosion et d'un dégât des eaux, et en sus une garantie recours des voisins et des tiers.

L'association et son assureur renonceront à tout recours contre la commune de Morlaix en cas de sinistre.

Fonctionnement

Article 10 : Représentation municipale

La commune de Morlaix est représentée par deux élus, membres de droit, secondés par deux suppléants.

Article 11 : Clauses générales

11.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 années du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

11.2 - Evaluation

Les contractants conviennent de se rencontrer au minimum chaque année au mois de septembre mais aussi autant de fois que nécessaire, afin d'échanger sur le déroulement du partenariat. L'évaluation porte sur le respect de sa mission, présentée en article 1, ainsi que sur les engagements définis dans l'article 2.

11.3 - Révision du texte de la convention

Durant ces trois années, les parties peuvent convenir si besoin et d'un commun accord, d'une révision ou d'un réajustement des termes de la convention en fonction de l'évaluation des projets. Ces modifications font l'objet d'un avenant.

11.4 - Reconduction de la convention triennale

La reconduction est décidée à l'issue de ces trois années après un bilan d'évaluation global et d'un échange sur les termes de la convention.

11.5 - Résiliation de la convention

La commune de Morlaix peut résilier la convention de plein droit et sans délai après avoir épuisé les procédures de conciliation dans les cas suivants :

- Non-respect, par l'association, des obligations figurant dans cette convention
- Carences graves et répétées et motifs sérieux tenant au bon fonctionnement et/ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association ;
- De faillite ou liquidation judiciaire de l'association

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs visés aux articles 1 et 2 de la convention par l'association, la commune de Morlaix peut suspendre ou diminuer le montant des versements et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le délai de préavis pour résiliation est ramené à deux mois.

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'un quelconque des parties, même sans faute, avec respect d'un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas de figure, et dès réception de l'avis de résiliation, un état des lieux et un inventaire sont réalisés par la collectivité et l'association. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'aménagements n'ayant pas été validés par la collectivité.

Un bilan financier sera fait à la date de rupture de cette convention.

Un volet de ce bilan financier concernera les versements de subvention réalisés pour un ajustement proportionnel au temps d'activité de l'association sur l'année civile.

11.6 - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la commune de Morlaix ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 12 : Mentions légales

Les signataires de cette convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Vos données sont nécessaires aux services comptabilité, vie associative, services techniques de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi des versements de subventions, de demandes de locations, le conventionnement et la facturation, le cas échéant, et ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service « Vie Associative » : Mairie de Morlaix Place des Otages 29600 Morlaix - vieassociative@villedemorlaix.org ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Morlaix, le 19 décembre 2023

En double exemplaire

Pour l'association,

La Présidente,

Sophie Desurmont

Pour la Mairie,

Le Maire,

Jean-Paul Vermot


MJC
MORLAIX MONTROULEZ
**Maison des Jeunes
et de la Culture**
Association loi 1901
7 place du Dossen
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 09 94


